

Installations électriques *Haute et basse tension*



- | | |
|-------------------|---|
| Quoi ? | ✓ Tous les établissements (bureaux, commerces, industries, entrepôts, transporteurs, hôtels, restaurants...). |
| Pourquoi ? | ✓ Prévenir le risque d'incendie, d'explosion, d'électrification et d'électrocution. |
| Quand ? | ✓ Tous les ans. |
| Par qui ? | ✓ Organisme accrédité Cofrac. |

Installations de gaz combustibles



- | | |
|-------------------|---|
| Quoi ? | ✓ Les installations qui alimentent en gaz naturel, propane ou butane, les équipements de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisson (hôtels, cafés, restaurants...). |
| Pourquoi ? | ✓ Prévenir les risques de fuite de gaz en vérifiant l'état d'entretien et le bon fonctionnement des installations. |
| Quand ? | ✓ Tous les ans. |
| Par qui ? | ✓ Organisme compétent. |

Appareils de levage



- | | |
|-------------------|---|
| Quoi ? | ✓ Tous les engins de levage (nacelles, chariots, ponts élévateurs, engins de travaux publics...). |
| Pourquoi ? | ✓ Prévenir les risques engendrés par l'élévation d'une charge significative. |
| Quand ? | ✓ Une ou deux fois par an. |
| Par qui ? | ✓ Organisme compétent. |

Portes & portails automatiques



- | | |
|-------------------|--|
| Quoi ? | ✓ Toutes les portes et portails (type tambour, pivotante, sur volet à enrouleur...). |
| Pourquoi ? | ✓ Prévenir les risques d'une détérioration pour les utilisateurs et les employés (écrasement, pincement, coincement...). |
| Quand ? | ✓ A minima tous les 6 mois. |
| Par qui ? | ✓ Organisme compétent. |

Votre contact : Grégoire Dupont-Tingaud
g.dupont-tingaud@poleverification.fr - 06 75 42 02 05

NOS ATOUTS : DISPONIBILITÉ - QUALITÉ - TARIFS

Administration & assistance commerciale

Brigitte Couvry - 01 43 56 59 66 - contact@poleverification.fr - www.poleverification.fr

Siège social : 92-98, boulevard Victor-Hugo - 92110 Clichy

Pôle Vérification

Votre partenaire en contrôles réglementaires

S pécialiste du contrôle réglementaire, Pôle Vérification permet à ses clients, entreprises, collectivités locales, professions libérales, commerçants et artisans de veiller à la sécurité de leurs collaborateurs, à la préservation de leur outil de travail et au respect de la réglementation.

Pôle Vérification intervient partout en France dans le contrôle des installations électriques, des installations de gaz combustible, appareils de levage, engins de travaux publics, portes et portails auto-

matiques. Ses missions relèvent des vérifications obligatoires, initiales et périodiques, permettant de s'assurer que l'installation ou l'équipement est en bon état de fonctionnement, afin de prévenir les risques liés à son usage.

Fidèle à son ADN, Pôle Vérification apporte une réponse particulièrement adaptée aux TPE-PME et aux petites collectivités locales, en leur garantissant une intervention de qualité, rapide, à un prix juste.

Présentation de la société.....	p. 3
Réglementation.....	p. 4
Nos prestations :	p. 7
• Vérification des installations électriques.....	p. 7
• Comptes rendus de vérification Q18.....	p. 9
• Attestations CONSUEL.....	p. 10
• Diagnostic des postes de télétravail.....	p. 11
• Vérification des installations de gaz combustible	p. 12
• Vérification des appareils de levage et engins de travaux publics.....	p. 13
• Vérification des portes et portails automatiques et semi-automatiques.....	p. 15
Tarifs.....	p. 16
Partenariats et reconnaissance.....	p. 17

Notre métier : votre sérénité !

Une entreprise du réseau



Présentation de la société

Pôle Vérification, partenaire de confiance



Pôle Vérification est un organisme d'inspection créé en 2013 afin d'offrir une réponse adaptée aux TPE-PME pour la réalisation des contrôles réglementaires de leurs installations électriques et équipements divers (appareils de levage, engins de travaux publics, portes et portails automatiques ou semi-automatiques).

Pour Pôle Vérification, ces obligations légales ne doivent pas être considérées comme des contraintes,

mais s'inscrire dans une véritable culture de la prévention des risques professionnels : la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs est indissociable de la performance globale de l'entreprise.

Pôle Vérification est aujourd'hui dirigé par Grégoire Dupont-Tingaud. Officier de réserve, spécialiste en intelligence économique et stratégies de développement, il dispose de plus de vingt ans d'expérience du management dans l'administration publique et le conseil aux entreprises. Dans ses précédentes fonctions, il avait en charge la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de sécurité de la Région Ile-de-France.

Le responsable technique, Munza Malueki, coordonne l'activité opérationnelle et garantit la qualité des missions réalisées par les inspecteurs de Pôle Vérification. Son expérience et ses compétences lui ont permis d'être sélectionné comme évaluateur pour le Cofrac. Le système de management qualité de Pôle Vérification engage chaque collaborateur, conscient de sa responsabilité lorsqu'il émet un rapport de vérification.

Accréditation et certifications :

- Accréditation Cofrac n° 3-1095 - Portée disponible sur cofrac.fr
- Autorisation Q18 par le Centre national de prévention et de protection - CNPP Cert. n° 167/18.
- Agrément du Ministère de l'Intérieur pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (ERP).

Réglementation

Qu'est-ce que la vérification réglementaire ?

Voulue par le législateur pour renforcer la santé et la sécurité au travail, la vérification réglementaire recouvre 3 notions.

- C'est une inspection du matériel en vue de s'assurer de son bon état de marche, ce qui implique au besoin d'expérimenter le matériel pour évaluer son état.
- C'est un contrôle, c'est-à-dire une estimation de la conformité d'un matériel ou d'une situation à des exigences d'ordre réglementaire : c'est pourquoi il est effectué le plus souvent par un orga-

nisme agréé ou par l'administration.

- C'est un constat : la vérification doit obligatoirement être complétée par la remise en état en cas d'anomalies constatées.

Les vérifications portent sur l'ensemble des éléments (installation et dispositifs de sécurité) dont la détérioration est susceptible de créer un danger pour les utilisateurs : état physique du matériel, état fonctionnel des éléments concourant au travail, réglages et jeux, état des indicateurs, des circuits, etc.



Les rapports de vérification

Pôle Vérification établit pour ses clients, à l'issue de ses missions de contrôle, des rapports de vérification qui relèvent :

- Les points d'écart avec la réglementation et les normes obligatoires.
- Les défauts et lacunes pouvant affecter la sécurité d'utilisation des installations, engins ou instruments.

Ces rapports débouchent sur des préconisations qui permettent de lever les non-conformités relevées (indication des mesures et travaux à engager).

Les rapports de vérification sont des documents indispensables pour tout établissement :

- Ils permettent de tenir à jour le registre de sécurité.
- Ils doivent être mis à la disposition des représentants du personnel, de l'administration (inspection du travail), de la commission de sécurité (pour les ERP), des assureurs, etc.

Ces documents sont à conserver :

- Rapports initiaux : toute la durée de vie de l'installation ou du matériel concerné.
- Rapports périodiques : les deux derniers rapports entre 2 et 10 ans selon l'équipement ou le matériel.

Pôle Vérification conserve en archive tous les contrôles réalisés en faveur de ses clients et les met à leur disposition au sein de l'espace réservé, sécurisé, de son site internet.



Les enjeux du contrôle électrique

Les défaillances des installations électriques peuvent être la source d'accidents ou de départs d'incendie liés à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques. C'est pour prévenir ces risques que la réglementation impose aux établissements employant du personnel et accueillant du public de faire vérifier leurs installations électriques par un organisme accrédité.



Pourquoi réaliser vos vérifications réglementaires ?

Il est important d'effectuer ses vérifications pour plusieurs raisons :

- **Protéger** vos salariés, visiteurs, clients ou patients des risques d'accident.
- **Prévenir** les pannes, les dysfonctionnements, les risques incendie et la perte d'exploitation.
- **Signifier** à votre assureur que vous êtes conforme en cas d'accident ou de sinistre : l'assureur peut en effet décliner sa responsabilité en l'absence de vérifications réglementaires.
- **Éviter** une mise en demeure de l'inspection du travail avec un coût supplémentaire et un délai très court pour transmettre les résultats des vérifications (10 jours).

En cas d'accident, la responsabilité du chef d'établissement peut être juridiquement engagée, au civil comme au pénal.



Nos prestations

Vérification des installations électriques

Pôle Vérification est un organisme d'inspection accrédité pour réaliser les vérifications réglementaires, initiales et périodiques, des installations électriques des lieux de travail (y compris les postes de télétravail*) et des établissements recevant du public (ERP).

Les installations électriques contrôlées par Pôle Vérification peuvent :

- être permanentes ou temporaires, en haute ou basse tension,
- intégrer des sources secondaires ou de secours (panneaux solaires photovoltaïques, groupes électrogènes...) et, s'agissant des ERP, les installations d'éclairage de sécurité.

Ces contrôles visent à vérifier la conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité imposées par la réglementation. Ils permettent la mise à jour du registre de sécurité de l'entreprise.

Qui est concerné ?

Tous les établissements d'au moins un salarié ou recevant du public (bureaux, commerces, industries, hôtels, restaurants, établissements de santé, entrepôts, transporteurs, artisans, BTP, etc.).

Pourquoi ?

- Prévenir les risques (départ d'incendie, électrocution, électrisation, explosion, dysfonctionnement...).
- Éviter les interruptions et donc les pertes d'exploitation.
- Respecter la réglementation en vigueur.



Accréditation n° 3-1095
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Quels types de contrôle ?

- Vérification initiale.
- Vérification périodique.
- Vérification périodique conduite comme une initiale.
- Vérification quadriennale.
- Visite à la demande de l'autorité administrative (inspection du travail, commission de sécurité).

Cas des installations électriques temporaires

Sont également concernées par les vérifications réglementaires :

- les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles,

- les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques, etc.
- les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants.

Comment ?

La vérification réglementaire des installations électriques consiste à :

- effectuer les examens, mesurages et essais sur les installations et les matériels électriques qui les composent,
- réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- rédiger un rapport de vérification à destination de l'entreprise cliente, comportant les informations réglementaires et la liste des éventuelles non-conformités assorties de préconisations.

Quand ?

- Avant mise sous tension de l'installation électrique (attestation CONSUEL, hors portée d'accréditation Cofrac).
- A la mise en service (vérification initiale).
- Tous les ans (vérifications périodiques) – ou tous les 2 ans si le dernier rapport de vérification ne comporte aucune observation.

Par qui ?

Un organisme accrédité Cofrac pour tous les établissements et agréé par le ministère de l'Intérieur pour les ERP.

Références réglementaires :

- Articles R. 4226-1 à R.4226-21 du code du travail.
- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail.
- Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail.
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.
- Pour les ERP : articles R. 123-12, 14 et 43 du code de la construction et de l'habitation, arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 (Règlement de sécurité pour la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles GE2 à GE10 et appendice GE9).

**Dans les agglomérations de Paris, Lyon et Marseille (hors portée d'accréditation Cofrac).*

Comptes rendus Q18

Pôle Vérification est un organisme d'inspection autorisé par le CNPP, le Centre National de Prévention et de Protection, à délivrer à ses clients des comptes rendus Q18 en complément des rapports de vérifications électriques.

Qui demande le Q18 ?

Les assureurs ou leurs courtiers peuvent exiger la fourniture d'un compte rendu Q18 par établissement pour estimer le risque à couvrir chaque année.

Pourquoi ?

- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion pour la protection des biens et des collaborateurs de l'entreprise.
- Répondre à la demande des assureurs.

Quel contenu ?

Le compte rendu de vérification Q18 est établi à l'issue d'une vérification réglementaire des installations électriques de l'entreprise. Le contenu et la forme du document sont définis par le référentiel D18 de l'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages).

Le Q18 permet de lister les points de l'installation électrique susceptibles d'engendrer un risque d'incendie ou d'explosion.

Ce compte rendu relève :

- les dangers d'incendie ou d'explosion que présente l'installation électrique ;
- si les dangers signalés sont nouveaux ou ont déjà été relevés lors des précédentes vérifications.

Quels usages ?

- Pour l'assureur, le compte rendu Q18 permet d'évaluer annuellement le niveau de risque d'incendie et d'explosion de l'installation électrique de l'établissement et surtout connaître l'évolution de ce risque avec le temps en fonction de la politique de maintenance et d'investissement de l'entreprise.
- Pour l'entreprise, c'est un outil qui permet d'identifier rapidement et mettre en œuvre des actions de prévention du risque d'incendie et d'explosion, mais aussi de négocier au mieux sa prime d'assurance en fonction du risque relevé.

Quand ?

A réaliser et transmettre tous les ans à son assureur et en cas de sinistre.

Par qui ?

Un organisme accrédité par le Cofrac et autorisé par le CNPP à délivrer des Q18.

Autorisation de Pôle Vérification :

Autorisation Q18 par CNPP Cert. n°167/18 en date du 18 novembre 2014.

Mais encore ?

En fonction de l'activité de l'entreprise, son assureur peut également lui demander la production d'un compte rendu Q19 (contrôle par thermographie infrarouge).

Pôle Vérification travaille avec des partenaires de confiance dans toute la France pour fournir cette attestation supplémentaire à ses clients, en complément d'un Q18.

Attestations Consuel

Pôle Vérification est un organisme d'inspection indépendant, remplissant ainsi la condition nécessaire au contrôle de la conformité des installations électriques dans le bâti neuf ou rénové, avant mise sous tension.

Pourquoi ?

L'attestation CONSUEL exigée par le fournisseur d'électricité avant cette mise sous tension doit être obligatoirement accompagnée des formulaires DRE (Document Résumé de Conclusion), qui attestent de la conformité des installations aux normes en vigueur.

C'est le rôle de Pôle Vérification qui, au cours de la même visite d'inspection, peut produire les DRE pour le CONSUEL et le rapport de vérification initiale des installations électriques au titre du code du travail ou du règlement de sécurité des ERP.

Comment procéder ?

La démarche pour obtenir le CONSUEL est la suivante :

- Les travaux sont finalisés. Le client (exploitant, propriétaire, ou par délégation l'installateur ayant réalisé les travaux) sollicite un organisme d'inspection comme Pôle Vérification pour contrôler la conformité de l'installation.
- Pôle Vérification vérifie l'installation et remet, si aucune non conformité n'a été relevée, les imprimés CONSUEL "Résumé de conclusion" DRE162A + DRE154A + DRE152A (si domaine haute tension).
- Le client commande sur le site du CONSUEL l'attestation de conformité verte (formulaire Cerfa n°12507) et adresse au CONSUEL cette attestation complétée ainsi que les formulaires DRE renseignés par Pôle Vérification.
- Le CONSUEL, après traitement du dossier, appose



son visa sur le formulaire d'attestation de conformité et le renvoie au client.

- Dès l'obtention de ce certificat, le client peut souscrire un contrat d'électricité et obtenir la mise en service de son installation électrique.

Quel coût ?

Les coûts du CONSUEL sont réglementés - cf. www.consuel.com

Dans le même esprit, Pôle Vérification applique un tarif forfaitaire à la fourniture d'un DRE pour l'attestation CONSUEL :

- 360 € HT pour les installations au tarif bleu (puissance limitée ≤ 36 kVA).
- 475 € HT pour les installations au tarif jaune (puissance surveillée, entre 36 et 250 kVA) ou vert (haute tension).

Ces tarifs ne comprennent pas la vérification initiale réglementaire des installations électriques, obligatoire pour tout établissement recevant du public et/ou soumis au code du travail.

L'attestation CONSUEL ne remplace pas un rapport de vérification réglementaire

L'attestation de conformité CONSUEL des installations électriques a été rendue obligatoire par décret du 14 décembre 1972 dans l'habitat neuf et dans tout type de construction nouvelle (tertiaire, industriel, agricole, etc.). Cette obligation a été étendue en 2001 aux rénovations des installations électriques avec mise hors tension puis en 2010 aux installations de production, notamment photovoltaïques.

Mais comme le rappelle le code de l'énergie (article D 342-21), "la remise au distributeur d'énergie électrique de l'attestation de conformité ainsi visée [le CONSUEL] ne dispense pas l'utilisateur ou le maître d'ouvrage des autres obligations qui lui incombent, en application de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et la protection des travailleurs."

Diagnostic des postes de télétravail

Pôle Vérification réalise le diagnostic des installations électriques des postes de télétravail, conformément à la réglementation en vigueur.

Pourquoi ?

Le salarié volontaire pour le télétravail doit présenter un certificat de conformité de son espace de travail aux normes électriques établi par un organisme agréé.

Réalisé à la demande de l'employeur au domicile du salarié, le diagnostic permet d'établir un constat objectif du niveau de la sécurité de ses installations électriques. Il répertorie les points éventuellement dangereux dans la partie affectée à l'activité professionnelle du télétravailleur.

Comment procéder ?

La démarche pour obtenir ce certificat est simple :

- Le salarié sollicite un organisme d'inspection comme Pôle Vérification pour contrôler la conformité des installations électriques de son poste de télétravail.
- Pôle Vérification propose un devis et des modalités d'intervention (jour, heure) en fonction des contraintes du salarié.
- Le salarié accepte l'intervention après éventuelle validation par son employeur.



- Pôle Vérification réalise l'intervention et transmet sous 48 heures le rapport au salarié, qui se fait rembourser le coût de ce diagnostic par son employeur.

Quel coût ?

Pôle Vérification applique un tarif forfaitaire de 125 € HT (150 € TTC) à la réalisation de cette mission dans les agglomérations de Paris, Lyon et Marseille.

Vérification des installations gaz

Pôle Vérification est un organisme d'inspection compétent pour le contrôle réglementaire des installations qui alimentent en gaz naturel, propane ou butane, les équipements de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisson, ainsi que les process industriels des petites et moyennes entreprises.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises ou institutions disposant de telles installations et en particulier les établissements recevant du public (ERP) : hôtels-café-restaurants (HCR), établissements d'enseignement ou de soins, églises, gymnases, cantines scolaires, immeubles de bureaux ou logements avec des locaux d'activités en rez-de-chaussée, etc.

Pourquoi ?

Éviter et prévenir les risques de fuites et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Éviter et prévenir les explosions et la propagation d'incendie.

Assurer la continuité de sa production ou de son activité.

Comment ?

Une vérification par technicien compétent a pour objectif de s'assurer de l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations de gaz, sous réserve que les vérifications ne nécessitent pas de procéder à des essais destructifs, en s'assurant des points suivants :

- absence de modifications depuis la dernière vérification,

- état d'entretien et de maintenance des installations et des appareils d'utilisation,
- existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant (moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations et des équipements, précisant le ou les techniciens désignés, les contrats d'entretien, les notices et livrets d'entretien),
- conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation,
- conditions d'évacuation des produits de la combustion,
- signalisation des dispositifs de sécurité,
- manœuvre des organes de coupure du gaz,
- fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité réglage des détendeurs,
- étanchéité des canalisations de distribution de gaz.

Cette vérification fait l'objet d'un rapport et permet le renseignement du registre de sécurité.

Quand ?

Tous les ans.

Par qui ?

Un organisme compétent pour la réalisation de ce type de contrôles.

Références réglementaires :

- Code du travail : article R. 4224-17.
- Règlement de sécurité des ERP : articles GZ 30 et PE 4 (arrêté du 23 février 2018).

Appareils et accessoires de levage

Pôle Vérification est un organisme d'inspection habilité à réaliser le contrôle réglementaire des appareils de levage et engins de travaux publics. Ces contrôles doivent figurer au registre de sécurité de l'entreprise et, si besoin, sur le carnet de maintenance de chaque appareil mentionné aux articles R. 4323-19 à R. 4323-21 du code du travail.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises utilisant des machines et leurs équipements "dont au moins une des fonctions est de déplacer une charge constituée par des marchandises ou matériels et, le cas échéant, par une ou des personnes, avec changement de niveau significatif de cette charge pendant son déplacement" (arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage).

Pourquoi ?

- Réduire les risques d'accident liés aux appareils de levage (écrasements, chutes...).
- Limiter les pannes et arrêts intempestifs.
- Respecter la réglementation en vigueur.

Comment ?

Les contrôles obligatoires comprennent la vérification de l'état de conservation du matériel et de bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, y compris par des essais en charge (opérés par le client). Une vignette est accolée sur chaque machine ayant fait l'objet d'une vérification, avec indication de la prochaine date de contrôle.

Quand ?

- À la mise ou remise en service et en cas de changement de site d'utilisation.

Pour réduire les risques d'accident (écrasements, chutes...), la vérification périodique des engins de levage et de travaux publics est rendue obligatoire par le code du travail. En décelant toute défectuosité susceptible d'être à l'origine d'une situation dangereuse, ces contrôles permettent aussi de limiter les pannes et autres arrêts intempestifs, donc les pertes d'exploitation. N'attendez plus : confiez vos vérifications réglementaires à un organisme qualifié !

- Tous les 3, 6 ou 12 mois selon le type d'appareils (visites générales périodiques – VGP).

Quels types d'appareils ?

Tous les 3 mois :

- Camions bennes à ordures ménagères (BOM).
- Appareils de levage mus par la force humaine employée directement, utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail.

Tous les 6 mois :

- Chariots élévateurs, grues auxiliaires de chargement sur véhicule, grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur (ne nécessitant pas de montage ou démontage de parties importantes), hayons, nacelles, monte-meubles et monte-matériaux de chantier, bras ou portiques de levage pour bennes amovibles, engins de terrassement équipés pour le levage, débardeuses, tracteurs poseurs de canalisations, plateformes élévatrices mobiles de personnes.
- Appareils de levage mus par une énergie autre que la force humaine employée directement, utilisés pour le transport des personnes ou pour déplacer en élévation un poste de travail.
- Appareils de levage, non conçus spécialement pour lever des personnes, mus par la force humaine employée directement et non installés à demeure.

Tous les 12 mois :

- Appareils de levage, non conçus spécialement pour lever des personnes, mus par la force humaine employée directement et installés à demeure.
- Accessoires de levage (élingues, manilles, crics, treuils, palans, vérins, palonniers, pinces auto-serrantes, aimants, ventouses, chaînes et cés de levage, etc.).
- Autres appareils de levage (minipelles sans clapet de sécurité, ponts roulants, ponts élévateurs de véhicules, tables élévatrices).

- Autres engins de terrassement.

Par qui ?

Un organisme compétent pour la réalisation de ce type de contrôles.

Références réglementaires :

- Articles R. 4323-22, 23 et 28 du code du travail.
- Arrêté du 1^{er} mars 2004.
- Obligations générales de sécurité définies à l'article L. 4121-1 du code du travail.

Principaux engins concernés :



Chariot élévateur
contrôle tous les 6 mois



Grue auxiliaire
contrôle tous les 6 mois



Bras de levage
contrôle tous les 6 mois



Hayon élévateur
contrôle tous les 6 mois



Pont roulant
contrôle tous les ans



Nacelle, monte meubles, monte matériaux
contrôle tous les 6 mois



Engins de terrassement et de travaux publics

(tractopelle, chargeuse, pelle hydraulique, tombereau, bouteur, autobétonnière, etc.)
contrôle tous les 6 à 12 mois



Accessoires de levage
(palan, élingue, harnais, cé de levage, etc.)
contrôle tous les ans



Pont élévateur ou table élévatrice
contrôle tous les ans

Portes et portails automatiques et semi-automatiques

Pôle Vérification est un organisme d'inspection habilité à réaliser le contrôle réglementaire des portes et portails automatiques et semi-automatiques.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises, ERP ou immeubles d'habitation disposant de telles portes.

Quels types d'appareils ?

Les portails et portes pour véhicules ou pour piétons de type tambour, pivotante, sur volet à enrouleur et fonctionnant de façon manuelle, sectionnelle ou automatique.

Pourquoi ?

- Prévenir les risques pour les utilisateurs (écrasement, pincement, coincement, cisaillement...)
- Respecter la réglementation en vigueur.

Comment ?

La vérification comprend l'examen visuel de l'état de conservation des parties accessibles, sans démontage de l'équipement, et des essais permettant de vérifier le fonctionnement des freins ou dispositifs équivalents, des dispositifs de sécurité relatifs au mouvement du tablier et des dispositifs de signalisation.

Un rapport est établi pour chaque porte et portail vérifié, indiquant le résultat des vérifications.

Quand ?

Selon la fréquence d'utilisation et au minimum tous les 6 mois.

Les entrepôts, services publics et grandes surfaces commerciales ne sont pas seuls concernés. A l'obligation d'accessibilité aux personnes handicapées actée par la loi s'ajoute des considérations de confort et de gestion des flux de personnes : aujourd'hui, bon nombre de bureaux, de magasins ou encore de pharmacies disposent de portes automatiques ou semi-automatiques. Assurer leur vérification périodique, c'est éviter les accidents dommageables à ses collaborateurs, mais aussi à ses clients, patients, fournisseurs, visiteurs, etc.

Par qui ?

Organisme ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur.

Références réglementaires :

- Immeubles d'habitation (portes automatiques de garage) : arrêté du 12 novembre 1990.
- Établissements soumis au Code du travail : articles R.4224-12 et 13 du Code du travail et arrêté du 21 décembre 1993.
- ERP du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégories) : article CO 48 §3e de l'arrêté du 25 juin 1980.



ELECTRICITE ET GAZ	Vérification périodique annuelle	Vérification initiale ou quadriennale
BUREAU assureur, avocat, conseil, médecin...	265 €*	325 €*
COMMERCE, ARTISANAT sans machine spécifique coiffeur, fleuriste, buraliste...	295 €*	355 €*
COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE avec machines ou réfrigérateurs boulangier, boucher, garagiste, bar- restaurant, supérette, laiterie...	325 €*	375 €*
BTP (stockage, atelier sans machines) carreleur, maçon, peintre, électricien...	315 €*	375 €*
INDUSTRIE (atelier avec machines) imprimeur, vitrier, scierie...	395 €*	475 €*
TRANSPORTEUR / COMMERCE DE GROS (entrepôt – y compris agricole)	295 €*	355 €*
HÔTEL / HÉBERGEMENT	525 €**	630 €**
Supplément si installation spéciale (ex : photovoltaïque, groupe électrogène...)	+ 150 €	
Supplément pour ERP 1 ^{ère} à 4 ^e catégorie (rapport complémentaire)	+ 150 €	
Q18 pour assureur (peut être offert en fonction des clients)	50 €	
CONSUEL (contrôle de conformité des installations – DRE)	Tarif bleu (≤ 36 kVA) : 360 € Tarif jaune (puissance surveillée) et vert (haute tension) soit >36 kVA : 475 €	
Diagnostic poste de télétravail***	125 €	
GAZ : vérification de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations	À partir de 200 €	

* < 10 salariés ET ≤ 200 m² ET ≤ 36 kVA ou 60 Ampères (puissance limitée). Sur devis si base supérieure.

** ≤ 50 chambres. Sur devis si base supérieure.

***Uniquement dans les agglomérations de Paris, Lyon et Marseille (hors commissionnement SEPR)

LEVAGE ET PORTES (VGP)

- Appareils de levage et engins de travaux publics : 50 à 100 € HT par pièce et par contrôle
- Accessoires de levage : 25 à 40 € HT par pièce et par contrôle
- Portes et portails automatiques : 25 à 40 € HT par pièce et par contrôle

Nota : Le minimum de facturation d'une mission s'établit à **250 € HT**, toutes prestations confondues. Les tarifs sont indicatifs car chaque entreprise est un cas particulier : seul le devis émis par Pôle Vérification fait foi.

Partenariats et reconnaissance

Pôle Vérification est un acteur reconnu du contrôle et de la vérification réglementaires. En qualité d'organisme d'inspection accrédité, notre démarche qualité s'inspire des meilleures pratiques dans le domaine.

Nous assurons notamment une veille permanente sur l'évolution de l'environnement technique et réglementaire de nos métiers, ainsi qu'un dialogue constant avec nos pairs et avec le Cofrac en vue d'améliorer toujours davantage nos services et mériter ainsi la confiance de nos clients.



COFRAC

Pôle Vérification est accrédité mais aussi membre associé du Comité français d'accréditation.

Le Cofrac, créé en 1994 sous la forme d'une association loi 1901, a été désigné comme unique instance nationale d'accréditation par le décret du 19 décembre 2008, reconnaissant ainsi l'accréditation comme une activité de puissance publique.

L'adhésion à l'association Cofrac est une démarche indépendante et différente de la démarche d'accréditation.

L'accréditation est un processus volontaire, relativement complexe et surtout permanent, dont le but ultime est l'instauration de la confiance des clients dans les prestations réalisées. L'accréditation représente en effet le dernier niveau de contrôle des activités d'évaluation de la conformité des organismes d'inspection du point de vue de la compétence technique. Les principales exigences sont fixées par la norme ISO/CEI 17020 commune à tous les organismes d'inspection accrédités : indépendance, impartialité, confidentialité et compétence.

Pôle Vérification est organisme d'inspection accrédité par le Cofrac depuis 2014. Domaine d'accréditation et portée disponible sur www.cofrac.fr.



ONMP

Pôle Prévention est adhérent à l'Organisation Nationale des Métiers de la Prévention pour la mise à jour permanente des connaissances théoriques et des compétences professionnelles de ses équipes.

Les activités de l'ONMP au profit de ses adhérents relèvent de trois domaines : la formation, l'assistance technique et l'assistance Qualité.



SYPREV

Pôle Vérification est adhérent à la première chambre syndicale de la prévention et du contrôle technique reconnue par les pouvoirs publics et les institutions partenaires (ministères, CNAM, APSAD...).



Le SYPREV se positionne comme organe de communication et de synergie entre ses membres. Par ses actions techniques de formations (réalisées par l'ONMP), il garantit à ses adhérents et à leurs clients :

- compétence
- qualité
- disponibilité
- support technique.



Agrément ministère de l'Intérieur

Pôle Vérification est agréé par le ministère de l'Intérieur pour les vérifications techniques réglementaires des établissements recevant du public (ERP). Cet agrément atteste des compétences et de l'expérience de notre organisme dans ce domaine.



Partenaire de la défense nationale

Pôle Vérification bénéficie, par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2018, de la qualité d'entreprise « partenaire de la défense ».

Ce label reconnaît l'engagement de notre entreprise en faveur de la réserve militaire, en accordant les facilités nécessaires à nos collaborateurs réservistes opérationnels pour remplir leurs missions au service de la sécurité du pays, de notre société.



PÔLE PRÉVENTION

Pôle Vérification est membre du réseau Pôle Prévention, partenaire des entreprises et de leurs dirigeants depuis plus de 60 ans pour la gestion des risques. Les vérifications réglementaires s'inscrivent ainsi dans une solution globale pour améliorer l'efficacité du chef d'entreprise et diffuser une véritable culture de la prévention, aux côtés des sociétés SEPR et Pôle Prévention Solutions (service et information juridique), TUTOR (courtier en assurance de protection juridique) et Point Org Sécurité (évaluation des risques professionnels, aides à la sécurité au travail, formations).



Depuis 2014

Contacts

Direction :
Grégoire DUPONT-TINGAUD

Responsable technique :
Munza MALUEKI

Assistance administrative et commerciale :
Brigitte COUVRY

01 43 56 59 66
contact@poleverification.fr
www.poleverification.fr